

GROUPE DE TRAVAIL CHSCT M LA PREVENTION DES RPS

LE DOCUMENT UNIQUE

ET

LA PREVENTION DES RPS

**Intervention Annick MAKALA ISST
18/12/2012**

Bien-être et efficacité au travail

En France, les consultations pour risque psychosocial sont devenues en 2007 la première cause de consultation pour pathologie professionnelle

Pourquoi prévenir les risques psychosociaux ?

Augmentation des maladies professionnelles, des accidents du travail, du nombre de jours d'arrêt.

Des comportements professionnels déviants.

Le BIT évalue le coût global du stress à 3 % du PIB des pays industrialisés, soit 60 milliards d'euros pour la France par an (source institut de Recherche en Prévention Santé)

LE CODE DU TRAVAIL

Article L.4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

Ces mesures comprennent :

- **Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail;**
- **Des actions d'information et de formation ;**
- **La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.**

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

LE DOCUMENT UNIQUE

La rédaction du Document Unique est obligatoire depuis le 5 novembre 2001

*« L'employeur transcrit et met à jour dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs
Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise »*

LE DOCUMENT UNIQUE

Article R.4121-2

- La mise à jour du Document Unique est réalisée :
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité où les conditions de travail.
 - Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

LE DOCUMENT UNIQUE

OBJECTIFS

- Améliorer la santé au travail en diminuant les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- Améliorer les conditions de travail.

MOYEN

- Identifier les écarts entre le travail réel et le travail prescrit

LE CODE DU TRAVAIL
Article L.4121-1

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR
DELEGATION DE POUVOIR
CHEF DE SERVICE

Article 2-1 décret réactualisé 28 juin 2011

COMBATTRE
LES ORGANISATIONS DE TRAVAIL
PATHOGENES/DELETERES

Principes généraux applicables au RPS (article L.4121-2 du code du travail)

1 EVITER LES RIIQUES

2 EVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT ÊTRE EVITES

3 COMBATTRE LES RISQUES A LA SOURCE

4 ADAPTER LE TRAVAIL A L'HOMME EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LA CONCEPTION DES POSTES DE TRAVAIL, LE CHOIX DES EQUIPEMENTS ET DES METHODES DE TRAVAIL ET DE PRODUCTION EN VUE NOTAMMENT DE SUPPRIMER LE TRAVAIL MONOTONE ET LE TRAVAIL CADENCE

5 TENIR COMPTE DE L'EVOLUTION DE LA TECHNIQUE

6 REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU MOINS DANGEREUX

7 PLANIFIER LA PREVENTION EN Y INTEGRANT DANS UN ENSEMBLE COHERENT LA TECHNIQUE, L' ORGANISATION DU TRAVAIL, LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LES RELATIONS SOCIALES ET L'INFLUENCE DES FACTEURS AMBIANTS, NOTAMMENT LES RISQUES LIES AU HARCELEMENT MORAL

8 PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVES EN LEUR DONNANT LA PRIORITE SUR LES MESURES DE PREVENTION INDIVIDUELLE

9 DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIES AUX TRAVAILLEURS

Accord national du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Objectif :

Favoriser « le bien être de chacun » tout au long de sa vie professionnelle et contribuer ainsi à renforcer l'efficacité et la production des service au bénéfice des usagers et des citoyens

Le stress au travail

objectifs de l'accord national

- Augmenter la prise de conscience et la compréhension du stress au travail
- Attirer l'attention le plus précocement possible sur les signes susceptibles d'indiquer des problèmes de stress au travail
- Fournir un cadre qui permet de détecter, de prévenir, d'éviter et de faire face aux problèmes de stress au travail.

Prévention des RPS

Identification des causes

Exemples

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
(hyper ou hypo sollicité)

CHARGE DE TRAVAIL (physique et cognitive)

FACTEURS DE PENIBILITE (travail de nuit, bruit,
charges lourdes, environnement agressif....)

Prévention des RPS

Identification des causes

TRAVAIL ISOLE
TRAVAIL REPETITIF
POLYVALENCE
AGRESSIONS PHYSIQUES ET VERBALES
SANCTIONS
REORGANISATIONS
DEMENAGEMENTS
SURVEILLANCE MEDICALE DEFAILLANTE
CONSTRAINTES TRANSPORTS

Prévention des RPS

Identification des causes

TENSIONS RELATIVES AUX CONFLITS DE
VALEUR (sens du travail, utilité sociale, dimension
éthique du travail...)

RECONNAISSANCE AU TRAVAIL

Prévention des RPS

Identification des conséquences

SITUATION DE TRAVAIL DEGRADEE

BURN OUT

VIOLENCE

INCIVILITE

INSECURITE

ACCIDENTS DE SERVICE

ISOLEMENT

ADDICTIONS

DEPRESSION

MALADIES PROFESSIONNELLES

ESPERANCE DE VIE PLUS COURTE

TROUBLES DU COMPORTEMENT

TMS

RETRAITE ANTICIPEE

TENTATIVE DE SUICIDE

SUICIDE

IDENTIFICATION D'UNE SITUATION DE TRAVAIL DELETERE

**Mise en place de mesures pour prévenir,
éliminer ou à défaut réduire une organisation
de travail délétère**

**La responsabilité de déterminer les mesures
appropriées en incombe au chef de service.**

**Le CHSCT est associé à la mise en œuvre de
ces mesures.**

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

LE CHSCT :

- procède à l'analyse des Risques professionnels
- contribue à la promotion de la prévention des RP
- suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective
 - peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel
 - suggère toute mesure à améliorer l'hygiène et la sécurité
- coopère à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre (article 50)

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

- Les membres du CHSCT procèdent, à intervalle régulier, à la visite des services relevant de leur champ de compétence
 - Ils peuvent être assistés du médecin de prévention, de l'assistant de prévention et de l'inspecteur santé et sécurité au travail
- La visite donne lieu à un rapport présenté en CHSCT (article 52)

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

- Le CHSCT procède dans le cadre de sa mission d'enquête accidents de travail, de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel;

Le CHSCT est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données (article 53)

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

Le CHSCT peut demander au président de faire appel à un expert

- en cas de risque grave révélé ou non par un accident ou une maladie professionnelle
- en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

En cas de refus de l'administration, la décision est communiquée au CHSCT M (article 55)

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

Le CHSCT est consulté

- sur les aménagements et transformations de postes de travail
 - sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents (article 57)

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

Le CHSCT est consulté

-sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail (article 58)

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

Le CHSCT est consulté sur

- sur tout document se rattachant à sa mission, notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité (article 60)

**PREVENTION DES RPS
LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)**

Le CHSCT est consulté chaque année

- sur le rapport annuel écrit faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du service
- des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines entrant dans son champ de compétence (article 61)

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

Le CHSCT est consulté

- sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse des risques professionnels et du rapport annuel
- le programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût (article 61)

PREVENTION DES RPS

LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)

Le CHSCT peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention

Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont données en annexe au rapport annuel (article 62)

**PREVENTION DES RPS
LES PREROGATIVES DU CHSCT (décret du 28 juin 2011)**

**Le CHSCT examine le rapport annuel
établi par le médecin de prévention
(article 63)**

Boîte à outils du CHSCT pour prévenir les RPS

LE BILAN SOCIAL

Absences (accidents notamment de trajet, maladies
petites maladies...)

Postes vacants (par unité de travail)

Nombre de vacataires

Nombre d'arrivé et de départ

Formations obligatoires (nombre d'agents concernés,
inscription et participation réelle)

Dépense en matière de sécurité (formation des
personnels, des actions du programme annuel de
prévention)

Organisation et contenu du travail (nombre d'agents en
horaire de nuit...)

Boîte à outils du CHSCT pour prévenir les RPS

LE BILAN SOCIAL

- Conditions physiques de travail (nombre d'agents exposés au bruit, intempéries, produits toxiques...)
- Dépenses engagées par le service pour l' amélioration des conditions de travail

Boîte à outils du CHSCT pour prévenir les RPS

LE RAPPORT DU MEDECIN DE PREVENTION

- Surveillance médicale renforcée
- Demande spontanée de consultation
- Aménagement de postes de travail
 - Inaptitudes
 - Examens complémentaires
- Information sur les RPS (pathologies, comportements à risques, anxiété, dépression, TMS...)

Boîte à outils du CHSCT pour prévenir les RPS

LE RAPPORT DU MEDECIN DE PREVENTION actions sur le milieu professionnel

« tiers temps »

- Conseils sur l'adaptation des conditions de travail (adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail) pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les services
- Hygiène général des locaux et des services
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- Protection des agents contre l'ensemble des nuisances

Boîte à outils du CHSCT pour prévenir les RPS

- Les registres santé et sécurité au travail
- Les registres dangers graves et imminents
- Les rapports de visites des médecins de prévention
 - Les rapports d'enquête accidents
- Les tableaux de suivi de la productivité du service

Boîte à outils du CHSCT pour prévenir les RPS

Le RAPPORT DE L'INSPECTEUR SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Non conformités réglementaires
Mise en œuvre des recommandations

LE DOCUMENT UNIQUE
Identifier des risques psychosociaux
ETAPE 1

Question du CHSCT

Faut-il prévenir les RPS dans le service ?

LE DOCUMENT UNIQUE
Identifier des risques psychosociaux
ETAPE 2

L'analyse des éléments de connaissance
communiqués aux membres du CHSCT
détermine la nécessité d'envisager ou non une
évaluation approfondie de la situation

Enquête, entretiens....
Mise en place d'un plan de prévention

Actions d'amélioration exemples

AU NIVEAU MANAGEMENT

- Privilégier le management par la confiance
- -Évaluer la performance collective au même titre que la performance individuelle
- Promouvoir la coopération dans la prise de décision
 - Repenser les modes de reconnaissance
- Former l'encadrement à la prise en compte du travail réel et au risque pénal
 - Favoriser les lieux de discussions sur le travail
 - Organiser des moments de convivialités
- Évaluer les cadres sur des critères de santé, sécurité et conditions de travail

Exemples d'actions d'amélioration

AU NIVEAU ENVIRONNEMENT

- Lancer une étude ergonomique des postes de travail
 - Améliorer les ambiances de travail (bruit, éclairage, produits....)
 - Améliorer l'aménagement des locaux des espaces de travail
- Mettre en place de mesure d'aide (transports)

Actions d'amélioration exemples

AU NIVEAU ORGANISATIONNEL

- Assurer une meilleure définition des tâches et des fonctions
 - Évaluer la charge réelle de travail
- Redonner une marge d'autonomie et d'initiative aux travailleurs et à l'encadrement
 - Redéfinir des objectifs en fonction des moyens
- Formaliser une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - Aménager les horaires de travail
- **Mettre en place une cellule de veille et d'alerte des RPS**

LE DOCUMENT UNIQUE

Identifier des risques psychosociaux

ETAPE 1

Mise en place d'une cellule de veille et d'alerte

Indicateurs

Accidents de service
Maladies professionnelles
Situations graves
Situations dégradées
Sanctions
Stress chronique
Pathologie diagnostiquées
Activité du pôle médicosociale

Bien-être et efficacité au travail

Définition de l'Organisation Mondiale de la Santé

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

CONCLUSION

Pour garantir le bien être au travail, le chef de service qui dispose d'une délégation de pouvoir doit être informé par sa hiérarchie

- sur ses obligations en matière de bien être au travail
- sur les conséquences pénales en cas de manquement à la réglementation

CONCLUSION

Pour garantir le bien être au travail, le chef de service doit pouvoir assumer sa fonction de président de CHSCT en s'appuyant sur

- les productions imposées par le code du travail
- des acteurs de la prévention en capacité de l'éclairer dans ses décisions

Prévention des risques psychosociaux

« il ne faut pas perdre de vue que ce sont les actions et non les mots qui vont améliorer la santé mentale des travailleurs et réduire l'absentéisme »

Prévention des risques psychosociaux

« La protection de la santé des personnes doit être une préoccupation au même titre que la satisfaction de l'utilisateur ou la productivité du service »